



Aubréville
Avocourt
Baulny
Boureuilles
Brabant-en-Argonne
Brabant-sur-Meuse
Charpentry
Cheppy
Brocourt-en-Argonne
Cierges-sous-Montfaucon
Le Claon
Clermont-en-Argonne
Consenvoye
Cuisy
Dombasle-en-Argonne
Epinonville
Esnes-en-Argonne
Forges-sur-Meuse
Froidos
Futeau
Gercourt-Drillancourt
Gesnes-en-Argonne
Les Islettes
Jouy-en-Argonne
Lachalade
Malancourt
Montblainville
Montfaucon d'Argonne
Le Neufour
Neuvilly-en-Argonne
Rarécourt
Récicourt
Regnéville-sur-Meuse
Romagne-sous-Montfaucon
Septsarges
Varennes-en-Argonne
Vauquois
Véry

RAPPORT D'ACTIVITE

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

ANNÉE 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARGONNE-MEUSE

Siège social
Services administratifs

16, rue Thiers
55120 Clermont-en-Argonne

mèl : environnement@argonne-meuse.fr

tel : 03 29 87 40 12

Bureaux annexes
Services administratifs

28, rue Tabur
55270 Varennes-en-Argonne

Sommaire

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	2
1.1) Territoire desservi :	2
1.2) Les compétences exercées :	3
1.3) Le SMET :	4
1.4) Evolutions	4
II. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DÉCHETS	5
2.1) La déchèterie :	5
2.1.1) L'accès à la déchèterie :	6
2.1.2) La collecte :	8
2.2) Les ordures ménagères résiduelles :	9
2.3) Les emballages ménagers recyclables :	9
2.4) Le verre :	10
2.5) Synthèse des collectes :	11
2.6) Préventions et informations :	12
III. INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT	13
3.1) Traitement des déchets collectés à la déchèterie :	13
3.2) Traitement des ordures ménagères résiduelles collectées :	14
3.3) Traitement des emballages ménagers recyclables hors verre collectés	14
3.4) Traitement du verre collecté :	16
IV. INDICATEURS FINANCIERS	17
4.1) Coûts des déchets ménagers et assimilés :	17
4.2) Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative :	18
4.3) Dépenses et recettes :	19

Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de communes Argonne–Meuse a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de l'année 2023.

Ce rapport a pour objet essentiel d'informer les élus et les citoyens sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (pré-collecte, collecte, transport et traitement) de la Communauté de communes Argonne–Meuse.

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1) Territoire desservi :

En 2023, la Communauté de communes Argonne-Meuse regroupe 7003 habitants répartis sur 38 communes qui bénéficient de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.



1.2) Les compétences exercées :

La Communauté de communes Argonne-Meuse est compétente en matière de collecte, d'enlèvement, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.



Conformément à l'alinéa 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés de l'article L5214-16 du code général des collectivités, la communauté de communes Argonne-Meuse exerce les compétences de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables, gère la déchèterie de Clermont-en-Argonne, informe et communique sur le tri sélectif dans un souci de réduction des déchets et organise la pré-collecte.

Cette compétence s'exerce pour l'ensemble de la population des 38 communes du territoire ainsi que les administrations et les professionnels, à l'exception des établissements ci-dessous qui ont leur propre filière de collecte et de traitement sur l'ensemble des déchets qu'ils produisent pour 409 habitants :

- EHPAD d'Argonne regroupant les 3 sites : Clermont-en-Argonne, Varennes-en-Argonne et Montfaucon-d'Argonne
- SEISAAM de Clermont-en-Argonne / Les Islettes comprenant un foyer d'accueil spécialisé, une résidence d'accueil, un centre maternel, la pouponnière, une maison d'enfants à caractère social, un centre d'hébergement...

1.3) Le SMET :

La Communauté de communes Argonne-Meuse adhère au **Syndicat Mixte d'Étude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET)** avec les compétences Étude et Traitement. 9 communautés de communes ou d'agglomérations meusiennes sur 15 adhèrent au SMET aux compétences études et traitement.

Le SMET gère le transport, le traitement et la valorisation des déchets collectés, la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'éventuels sites de traitement (centre de transfert, installations de traitement, de valorisation et de réduction des déchets...).

Le SMET s'est engagé pour le compte de la Communauté de communes Argonne-Meuse à porter un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**. Le PLPDMA est une obligation réglementaire dont l'objectif est de réduire la production de déchets ménagers et assimilés.

1.4) Evolutions

Le partenariat avec le Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM) se poursuit par la signature le 7 novembre 2023, d'une Entente pour le traitement, par ce nouvel exutoire, d'environ 7000 tonnes d'ordures ménagères, avec une montée en charge progressive envisagée en fonction de la disponibilité du four. Cette entente signe la fin progressive de l'enfouissement des ordures ménagères, dans le respect des objectifs régionaux et départementaux de prévention.

Création d'un centre de transfert 100 % SMET :

Le SMET avance d'un pas dans ses missions d'optimisation des flux de déchets avec l'achat en mai 2023 d'un terrain et d'un bâtiment pour accueillir son futur centre de transfert.

Ce lieu permettra de massifier les ordures ménagères et les recyclables collectés en porte à porte et en **Point d'Apport Volontaire (PAV)**, et d'effectuer un sur-tri sur dalle des bennes non recyclables et bois. La mise en service du centre de transfert est prévue pour le 1^{er} janvier 2025.

II. INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE DES DÉCHETS

Les indicateurs présentés ci-dessous sont issus de statistiques de trois années, de 2021 à 2023. Avec la mise en place de la redevance incitative, il paraît intéressant d'avoir une rétrospective des statistiques des tonnages collectés. Toutefois, l'année 2021 reste une année particulière qui a été marquée par les règles de confinement en raison du contexte sanitaire.

2.1) La déchèterie :

La nouvelle déchèterie est ouverte depuis le 13 janvier 2023 à Route de Varennes - Clermont en Argonne.

Elle comporte 11 bennes ouvertes en bas de quai et également accessible pour les usagers en haut de quai :

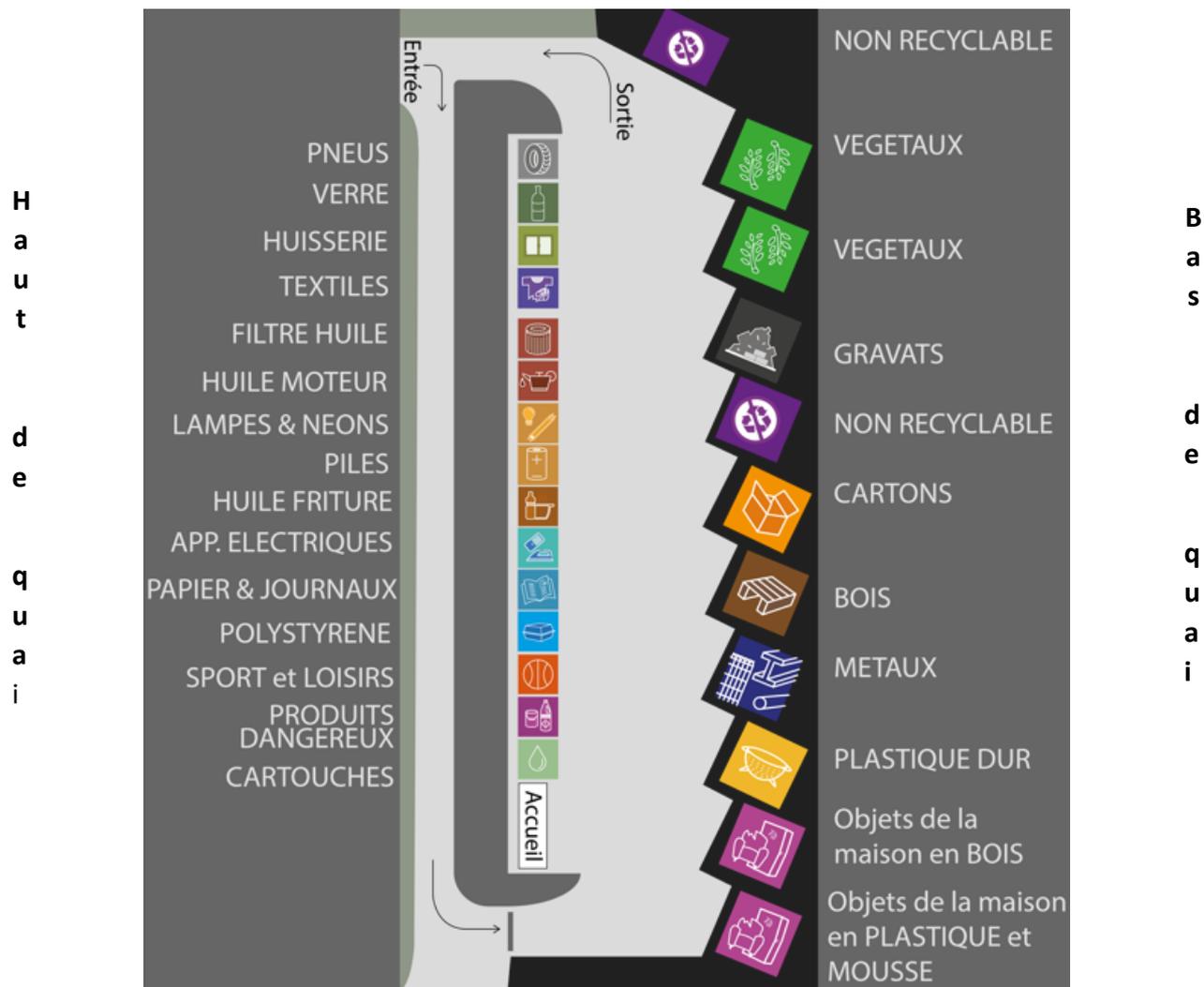
- 1 benne pour les cartons,
- 1 benne pour les métaux,
- 2 bennes pour le non recyclable,
- 1 benne pour le mobilier, articles de bricolage et jardin, jeux et jouets en plastique et mousse,
- 1 benne pour le mobilier, articles de bricolage et jardin, jeux et jouets en bois,
- 1 benne pour le bois,
- 2 bennes pour les déchets verts,
- 1 benne pour les gravats,
- 1 benne pour le plastique dur.

D'autres déchets sont collectés en haut de quais dans des contenants adéquats :

- Les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, huiles, bidons vides, pesticides, engrais...),
- Le verre,
- Les textiles,
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E),
- Piles et batteries,
- Ampoules et néons,
- Huiles de vidange et alimentaire,
- Couettes et oreillers,
- Cartouches d'imprimantes,
- Papiers, livres, journaux, magazines,
- Polystyrène,
- Huisseries,
- Pneus des particuliers.

Nouvelle filière : articles de sport et loisirs

PLAN DE LA DECHETERIE



2.1.1) L'accès à la déchetterie :

Tous les déchets sont amenés et déposés par les usagers à la déchetterie de Clermont en Argonne aux horaires d'ouverture suivants :

HORAIRES HIVER Du 1 ^{er} novembre au 30 avril		HORAIRES ÉTÉ Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
Lundi	9 : 00 – 12 : 00	Lundi	/
Mardi	7 : 30 – 12 : 00	Mardi	7 : 30 – 12 : 00
Mercredi	13 : 30 – 17 : 00	Mercredi	13 : 30 – 19 : 30
Vendredi	13 : 30 – 17 : 00	Vendredi	9 : 00 – 12 : 00 13 : 30 – 19 : 30
Samedi	8 : 00 – 12 : 00 13 : 00 – 17 : 00	Samedi	8 : 00 – 12 : 00 13 : 00 – 17 : 00

Deux conditions d'accès à la déchèterie de Clermont :

- Résider sur l'une des communes de la Communauté de communes Argonne-Meuse et être assujettis à la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères, Aubréville, Avocourt, Auzéville-en-Argonne, Baulny, Boureuilles, Brabant-en-Argonne, Brocourt-en-Argonne, Charpentry, Cheppy, Clermont-en-Argonne, Dombasle-en-Argonne, Esnes-en-Argonne, Froidos, Futeau, Jouy-en-Argonne, Jubécourt, Lachalade, Le Claon, Le Neufour, Les Islettes, Malancourt, Montblainville, Neuilly-en-Argonne, Parois, Rarécourt, Récicourt, Varennes-en-Argonne, Vauquois, Véry, Vraincourt
- Posséder la carte d'accès à la déchèterie.

La déchèterie de Clermont en Argonne est accessible à tous les professionnels du territoire de la Communauté de communes Argonne-Meuse, assujettis à la REOMI.

La signalétique des bennes et contenants mis en place a été mise à jour en août 2023 pour informer au mieux les usagers.

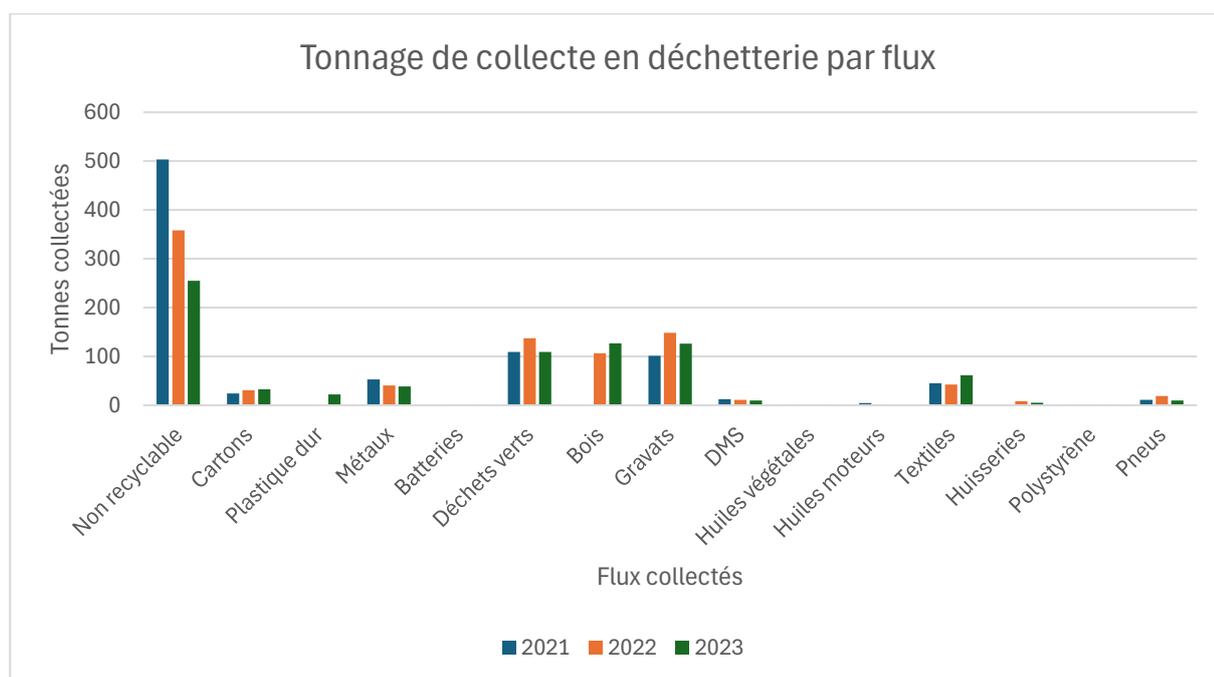
Le nombre de passage à la déchèterie est de 7061 pour l'année 2023 répartis comme suit :

Type de redevable	Nb de passage	Nb d'entité	Moyenne	Observations
Administrations collectivités	76	10	7,60	18 passages pour un même usager
Agriculteurs	58	11	5,27	21 passages pour un même usager
Commerces et entreprises	335	36	9,31	20 passages pour un même usager
Particuliers	6 497	1 287	5,05	153 passages pour un même usager et 85 pour un autre
Personnes à suivi médicalisé	85	15	5,67	20 passages pour un même usager
Professionnel métier de bouche	10	3	3,33	
Total	7 061	1 362	5,18	

Cependant, les redevables des communes de Brabant-sur-Meuse, Consenvoye, Forges-sur-Meuse, Gercourt-et-Drillancourt, Regnéville-sur-Meuse doivent se rendre à la déchèterie de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun située à Thierville-sur-Meuse.

Et les redevables des communes de Cierges-sous-Montfaucon, Cuisy, Epinonville, Gesnes-en-Argonne, Montfaucon-d'Argonne, Romagne-sous-Montfaucon, et Septsarges doivent se rendre à la déchèterie de la Communauté de communes de Stenay et du Val Dunois à Brioules-sur-Meuse.

2.1.2) La collecte :



Les constats :

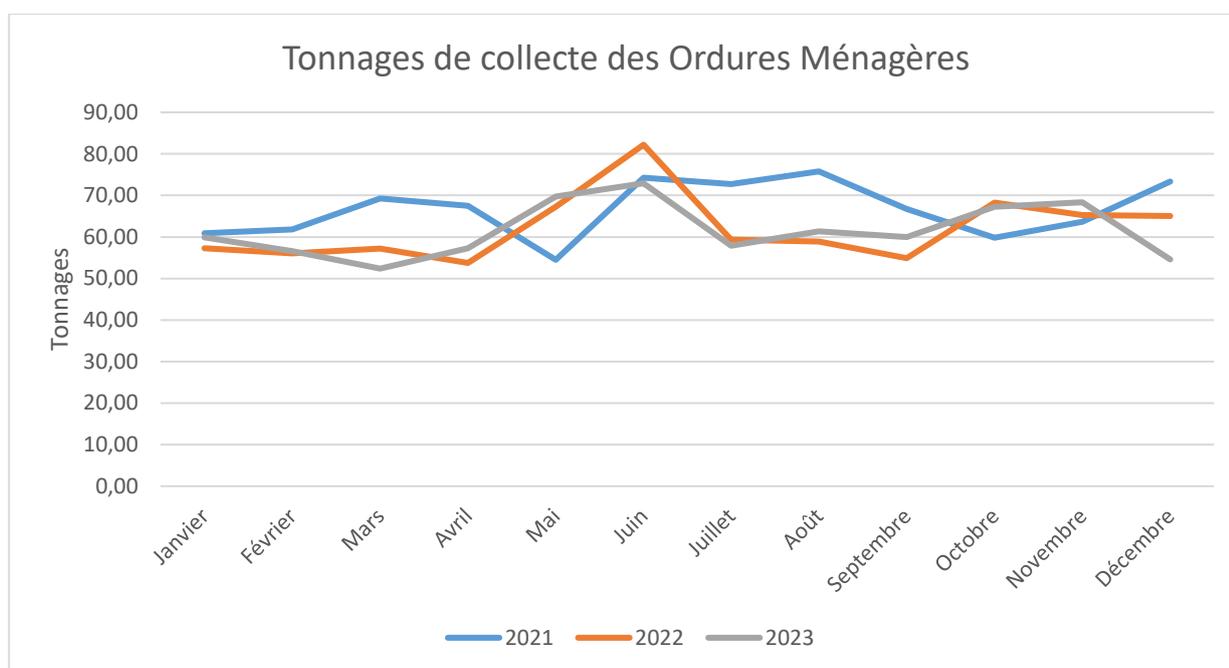
- Le flux des déchets non recyclables est en très forte baisse sur 3 ans,
- Les cartons et les métaux sont quasi identiques à l'année 2022,
- Une légère baisse pour les flux des déchets verts, des gravats, des pneus et des huisseries,
- Une augmentation des tonnages pour les flux du bois et du textile,
- Le flux plastique dur a été mis en place en 2023.

2.2) Les ordures ménagères résiduelles :

La collecte des ordures ménagères se réalise en porte-à-porte en bac. Cette prestation est réalisée par la société EcoDéchets, sur la base d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres pour la période de 2018 à 2022 et d'un avenant de prolongation pour l'année 2023.

La collecte des ordures ménagères s'effectue tous les 15 jours (en semaine paire) toujours sur le même calendrier depuis la mise en place de la collecte.

Le tonnage de collecte des ordures ménagères de 2021 à 2023 :



Le tonnage des ordures ménagères a légèrement diminué entre 2022 (745,45 T) et 2023 (738,26 T).

Cela correspond, pour l'année 2023 à 108,58 kilogrammes d'ordures ménagères collectés par habitant (en 2022 – 111,31 kg/habitant)

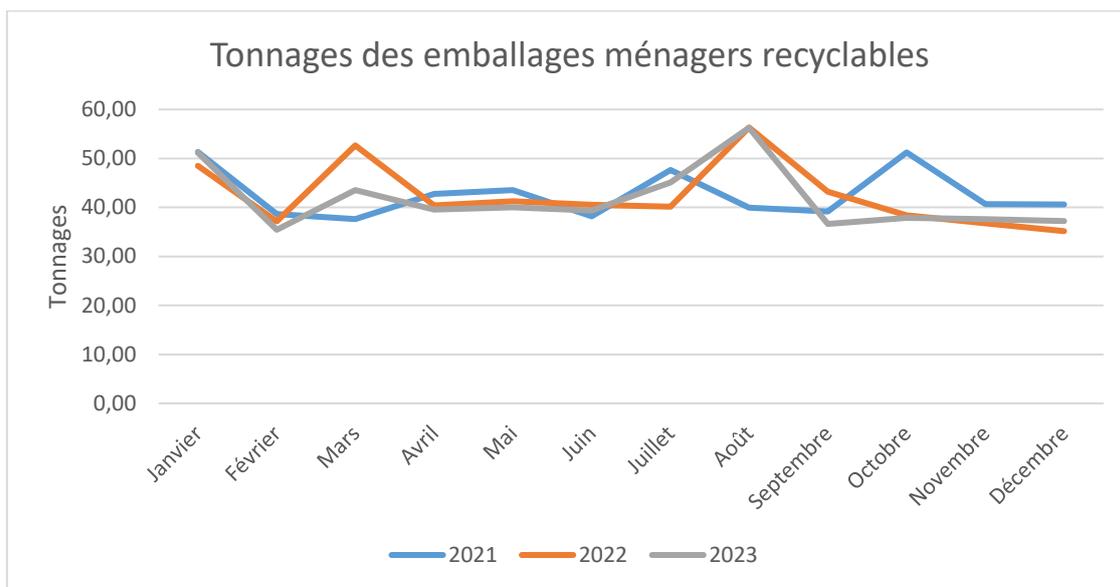
2.3) Les emballages ménagers recyclables :

La collecte des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) se fait en porte-à-porte en sac jaune. Cette prestation est réalisée par la société EcoDéchets, sur la base d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres pour la période de 2018 à 2022, puis un avenant de prolongation pour l'année 2023.

La collecte des emballages ménagers recyclables s'effectue tous les 15 jours (semaine impaire) toujours selon le même calendrier depuis le début de la mise en place de la REOMI.

La collecte sélective comprend tous les emballages ménagers tel que le papier, les cartons et cartonnettes d'emballages, les bouteilles et flacons en plastiques, les briques alimentaires et les emballages en métal (aluminium et acier), les films et barquettes plastiques.

Les tonnages collectés des emballages ménagers recyclables de 2021 à 2023 :



En 2023, une moyenne par habitant de 73,50 kilogrammes d'emballages ménagers recyclables par habitant a été collecté soit 499,74 tonnes pour la collectivité (510,40 tonnes en 2022 – 76,21 kg/habitant).

Plusieurs caractérisations ont été effectuées tout au long de l'année 2023. Lors de ces contrôles, des erreurs de tri récurrentes, engendrent des refus de tri.

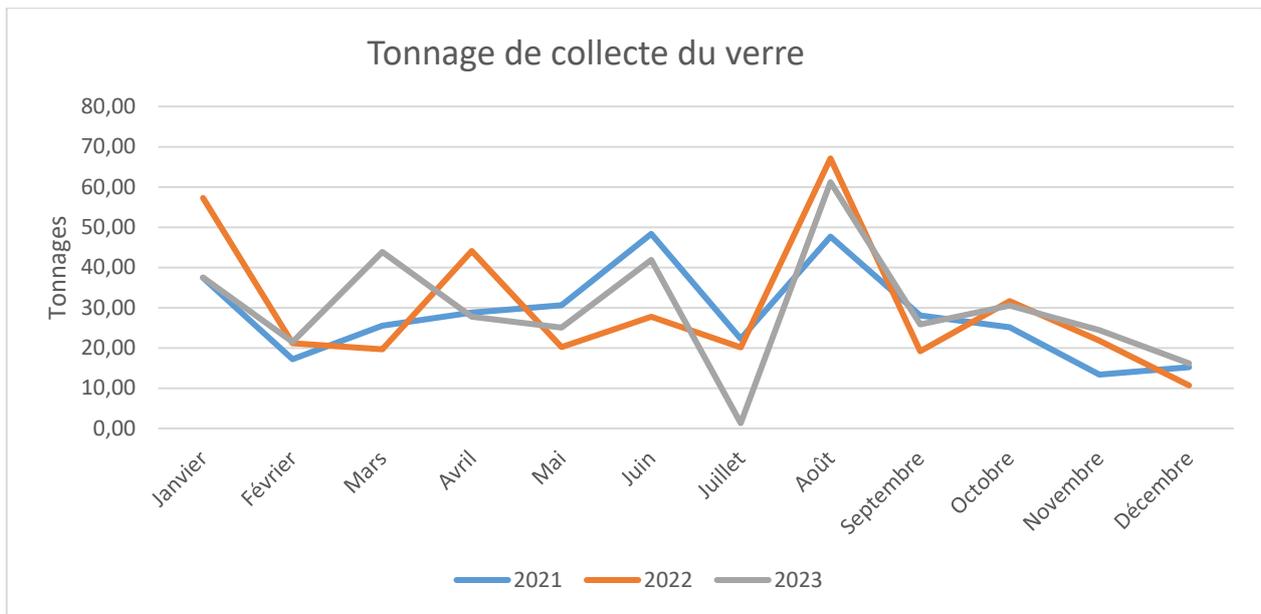
Parmi les déchets retrouvés le plus souvent en refus de tri, figurent les couches, mouchoirs et serviettes en papier, les petits objets plastiques, piles, vêtements, aliments, câbles électrique, les imbriqués ou les produits non vidés (alimentaire, cosmétiques).

En 2023, 117,70 tonnes de refus de tri équivalent à 16 026,03€ HT.

2.4) Le verre :

La collecte du verre se réalise en point d'apport volontaire (PAV). Ces containers d'une contenance de 2 à 4 m³, sont accessibles 7 jours sur 7.

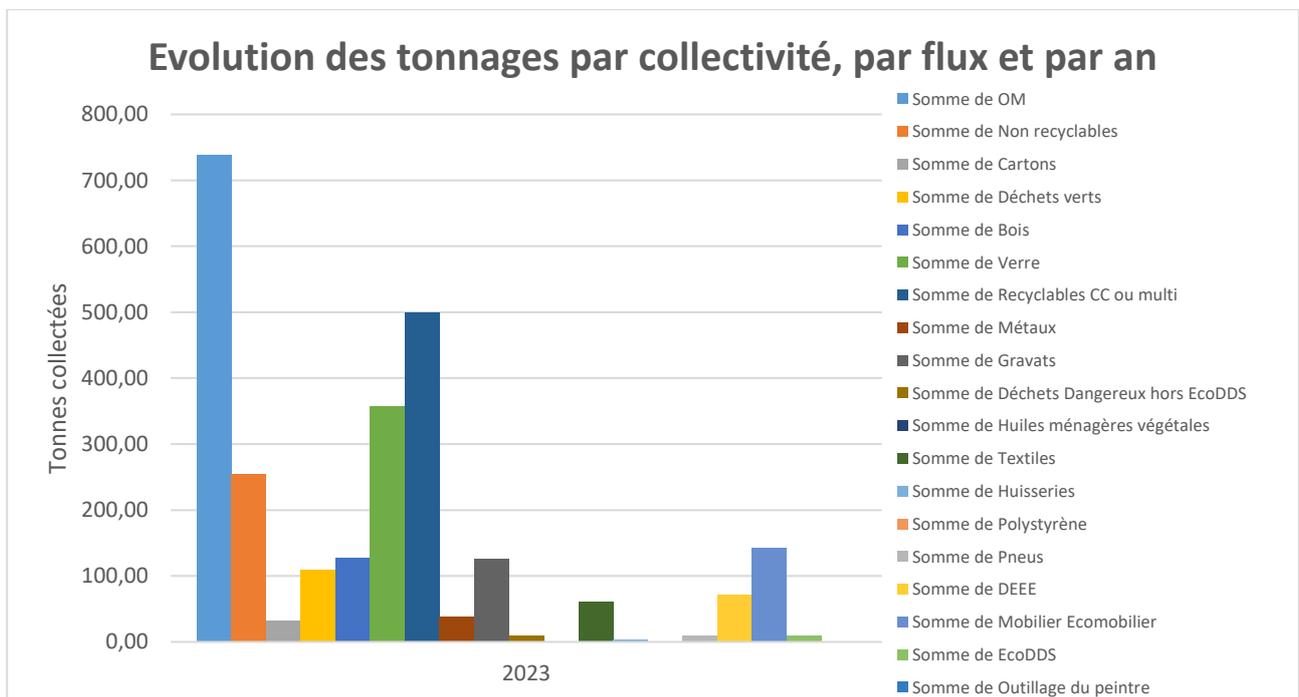
67 PAV sont répartis sur les 38 communes du territoire. La société CITRAVAL est chargée de vider ces containers et passe toutes les 3 semaines sur 2 jours consécutifs.



Le tonnage de verre collecté a baissé de 1 % en 2023. Cela représente en 2023, 52,54 kilogrammes de verre par habitants, contre 53,9 kg/habitant en 2022.

Il a été collecté sur l'ensemble de la collectivité pour 2023 357,23 tonnes.

2.5) Synthèse des collectes :



En 2023, sur le territoire de la collectivité, 2 594,09 tonnes, de déchets, ont été collectés.

2.6) Préventions et informations :

La prévention est au cœur des discussions politiques. En raison des coûts à venir (augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, par exemple) et de la réglementation nationale, la réduction des déchets s'impose à l'ensemble des usagers de notre collectivité. Des actions de sensibilisation continueront à être mises en place sur le territoire pour toucher largement tous les publics.

La participation à différents événements pour sensibiliser les usagers est essentiel :

- C'est pourquoi, la Communauté de Communes Argonne-Meuse était présente à la « Randonnée des saveurs » à l'été 2023 sur les consignes de tri et au forum « Habiter mieux, habiter malin » à l'automne 2023 sur le compostage,
- Expo bâches à la déchèterie,
- Réunion tri le 3 février 2023 à Neuville-en-Argonne,
- Exposition « Fashion Monster » à la maison médicale de Varennes-en-Argonne,
- Vente de composteurs tout au long de l'année.

III. INDICATEURS TECHNIQUES DE TRAITEMENT

3.1) Traitement des déchets collectés à la déchèterie :

Type de déchets collectés	Rappel Tonnage collecté 2022	Tonnage collecté 2023	Traité valorisé	Tonnage recyclé	Tonnage enfoui ou incinéré	Lieu de traitement
Déchet vert	137,45	109,52		109,52		Décavert à Belleville-sur-Meuse
Carton	30,62	32,58		30,72		PAPREC à Verdun
Métaux	40,62	38,88		38,88		Fers et métaux à Verdun
Batterie de voiture	0,26	1,42		1,42		Fers et métaux à Verdun
Gravats	148,68	126,24			126,24	Suez à Belleville-sur-Meuse
Non recyclable	358,11	255,30			255,30	Suez à Sommauthe (08)
Bois	106,82	127,10	en cours de réception des données			Suez à Fameck (57)
Eco mobilier	133,30	142,76		142,76		Suez à Toul (54)
Déchet ménager spécifique (écoDDS et hors écoDDS)	21,89	8,84	8,84		8,84	Cédilor à Malancourt-la-Montagne (57)
Déchet d'équipement électrique et électronique	5,46	72,04		72,04		PAPREC à Pompey (54)
Pneus	18,80	10,17		10,17		GILLES HENRY à Toul (54)
Plastique	0,00	22,10	22,10			PAPREC à Verdun
Huiles minérales	1,98	0,00	0,00			GRAND DIDIER (88)
Huiles végétales	0,39	0,19		0,19		Valorprest à Florange (57)
Huisseries	8,44	5,28		5,28		Valorprest à Florange (57)
Polystyrène	10,14	0,58		0,58		Valorprest à Florange (57)
Textile	42,73	61,23	en cours de réception des données			Vosges TLC à Thaon-les-Vosges (88)
Total	1 065,69	1 014,23	30,94	411,56	390,38	

Définition de recyclage : le recyclage est la réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu. Par exemple une bouteille en verre est refondue pour refaire une bouteille neuve

Définition de valorisation : la valorisation donne de la valeur aux déchets. Il existe trois types différents de valorisation : la valorisation matière qui consiste à utiliser la matière du déchet pour un nouveau processus de production ; la valorisation organique qui repose sur le compostage et la méthanisation ; la valorisation énergétique qui est faite via l'incinération de déchets et permet de créer de la chaleur qui est utilisée pour alimenter les systèmes de chauffage et d'électricité.

L'année 2023 voit baisser significativement les tonnages collectés, avec une baisse du tonnage à l'habitant entre l'année 2022 et 2023.

3.2) Traitement des ordures ménagères résiduelles collectées :

Les ordures ménagères résiduelles incluent tous les déchets n'ayant pas été triés en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

738,26 tonnes sont enfouies dans des installations de stockage des déchets non dangereux à Sommauthe (08). Ce centre d'enfouissement est exploité par SUEZ Recyclage et Valorisation Nord Est.

La Communauté de communes Argonne-Meuse a confié au SMET la gestion du transfert, du transport et du traitement de ces déchets.

3.3) Traitement des emballages ménagers recyclables hors verre collectés

Les emballages ménagers recyclables, collectés en sacs jaunes, sont :



Le contenu des sacs est trié par PAPREC à Dieulouard (54).

En 2023, le site PAPREC a traité 486,74 tonnes de déchets recyclables dont la répartition des matières valorisées, sur les 18 dernières caractérisations, est la suivante :

Désignation	Tonnes triées	% triées	Tonnes valorisées	Tonnes en stock
Acier	17,75	3,65%	20,00	10,71
Alu	2,32	0,48%	1,00	1,52
Petits alu	0,60	0,12%	1,00	-0,13
Brique alimentaire	7,15	1,47%	0,54	-2,53
Emballage papier carton	130,14	26,74%	110,97	-5,15
Gros de magasins	53,33	10,96%		
Journaux, revues, mag	83,45	17,14%	77,26	6,19
Plastiques (PE/PP)	14,23	2,92%	19,02	-2,32
Bouteille plastique clair	30,36	6,24%	20,30	-0,29
Flux développement (plastique ECT)	14,03	2,88%	4,99	9,05
Film plastique	12,43	2,55%		4,41
Refus de tri	120,95	24,85%	117,70	3,25
Totaux	486,74	100,00%	372,78	20,30

Source : compte rendu annuel 2023 PAPREC

3.4) Traitement du verre collecté :

Le verre est collecté aux 67 points d'apport volontaire répartis sur les 38 communes du territoire.

357,23 tonnes de verre ont été collectées dans les points d'apport volontaire par CITRAVAL en 2023 dont 349,42 tonnes ont été livrées chez le verrier.

Le verre est recyclé par l'entreprise OI-Manufacturing.

La Communauté de communes Argonne-Meuse a confié au SMET la gestion du ramassage/vidage, du transfert, du transport et du traitement de ces déchets.

IV. INDICATEURS FINANCIERS

4.1) Coûts des déchets ménagers et assimilés :

Le financement du service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés est assuré par la redevance payée par l'utilisateur, les soutiens obtenus des éco-organismes et les recettes liées à la vente des matériaux qui ont une valeur marchande.

Les coûts indiqués ci-dessous incluent :

- Le coût de la collecte,
- Le coût de traitement,
- La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

Coûts à la tonne des flux collectés

Type de déchets	Dépenses TTC	Recettes TTC
Déchets verts	100,17 €	
Cartons	180,02 €	
Métaux		113,09 €
Gravats	26,24 €	
Non recyclable	190,58 €	
Bois	129,35 €	
Eco mobilier		46,27 €
Déchet ménager spécifique	1 967,99 €	
Huisseries	195,00 €	
Polystyrène	132,93 €	
Plastique dur	97,86 €	
Déchet d'équipement électrique et électronique		85,35 €
Pneus		
Ordures ménagères résiduelles	152,60 €	
Emballages ménagers recyclables**	283,61 €	
Verre	57,23 €	

* Ces coûts moyens sont exprimés à la tonne du flux collecté en déchèterie, ne prennent pas en compte les frais de personnel, de fonctionnement, les investissements du site et les charges de structure du SMET et la revente de matériau. Cela prend en compte le traitement, la TGAP, le transport, la location du contenant.

** Cela comprend les 9 caractérisations de l'année 2023 ainsi que le traitement et la TGAP des refus de tri

4.2) Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative :

Le conseil communautaire a délibéré le 22 novembre 2022 pour les tarifs de la REOMI applicables à tous les usagers du territoire de la CCAM à compter du 1^{er} janvier 2023.

Part fixe : forfait 12 levées par an et RS* :

Bac 120 l ou 1 rouleau de sacs rouges/ an pour les RS*	1 personne, RS*	87,55 €
Bac 180 l	2/3 personnes	178,60 €
Bac 240 l	4 personnes ou +	267,90 €
Bac 660 l		446,50 €

*RS : résidence secondaire

Part variable

Prix de la levée supplémentaire	13 ^{ème} à 18 ^{ème} levée	19 ^{ème} levée ou +
Bac 120 l	5 €	11 €
Bac 180 l	7 €	17 €
Bac 240 l	10 €	22 €
Bac 660 l	29 €	72 €

Sac rouge 50 l	6 sacs	12 sacs
	12 €	24 €

Attention : Pas de distribution de + de 12 sacs par an

Part fixe pour les bacs de regroupement dans les immeubles collectifs :

Part fixe

Accès au bac de regroupement avec ouverture de trappe par un badge pour un sac de 30 l	Composition du foyer	Nb d'ouverture de trappe / an	Tarif / an
	1 personne	48	87,55 €
	2/3 personnes	72	178,60 €
	4 personnes ou +	96	267,90 €

Part variable

Prix de l'ouverture supplémentaire en fonction du nombre de personne du foyer	1 €	1.50 €
1 personne	49 ^{ème} à 75 ^{ème}	76 ^{ème} ou +
2/3 personnes	73 ^{ème} à 113 ^{ème}	114 ^{ème} ou +
4 personnes ou +	97 ^{ème} à 151 ^{ème}	152 ^{ème} ou +

Pour rappel :

Un usager à qui le Service n'aurait attribué ni bac, ni badge ou ni rouleau de sacs rouges et n'aurait pas présenté de justificatif de situation serait considéré comme ayant refusé le service et se verrait facturer un « refus de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) correspondant à la redevance pour un bac de 240 litres.

4.3) Dépenses et recettes :

Extrait du grand livre de 2023 (section fonctionnement) :

Dépenses

Désignation	Montant	Observations
Charges à caractère général	709 098,45 €	SMET, Eco-Déchets, sacs jaunes, SULO, fonctionnement déchèterie, utilisation des 2 autres déchèteries...
Charges de personnel et frais assimilés	83 538,34 €	Prestations VDBI, salaires/personnel de la CODECOM
Opérations d'ordre de transfert entre section	27 943,55 €	Amortissement de matériel
Autres charges de gestion courante	3 962,35 €	REOMI impayés, créances éteintes
Charges exceptionnelles	3 900,44 €	Régularisation et annulation REOMI
Charges financières	1 000,00 €	Ligne de trésorerie
Dotations aux amortissements, dépréciation des actifs circulants	202,53 €	Sortie d'actif (bacs détruits)
Total	829 645,66 €	

Recettes

Désignation	Montant	Observations
Opérations d'ordre de transfert entre section	9 407,39 €	Reprise subventions reçues
Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	414 923,95 €	REOMI, vente de matériaux, vente de composteurs
Subventions d'exploitation	185 932,45 €	Soutiens CITEO / ADELPHÉ
Produits exceptionnels	67 489,37 €	Pénalités marché de collecte, remboursement parts sociales
Total	677 753,16 €	